

Montréal, le 20 décembre 2013

Messieurs Claude Freeman et Robert Néron  
Groupe d'arbitrage – Juste Décision  
925, boul de Maisonneuve Ouest, bureau 134  
Montréal (Québec) H3A 05S

**OBJET : Votre demande d'autorisation d'organiser l'arbitrage**

Messieurs,

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ) a, par la décision n° 2013-228-XVII-960 du 3 décembre 2013 de son conseil d'administration, donné suite à votre demande du 10 septembre dernier d'organiser des services d'arbitrage découlant des plans de garanties.

Le Groupe d'arbitrage - Juste Décision est autorisé par la RBQ à organiser les services d'arbitrage de différends prévus au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (RLRQ, chapitre B-1.1, r.8). Ces services ne peuvent cependant être offerts ou organisés avant que le site web de votre organisme n'ait été mis en place conformément aux exigences du règlement précité et des prescriptions de la RBQ.

À ce dernier sujet ou pour toute information sur les conditions d'organisation des services d'arbitrage en lien avec le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, je vous invite à communiquer avec monsieur Jean-François Lebel, de la Direction des garanties financières, qui peut être joint au 514 873-3333 ou à [jean-francois.lebel@rbq.gouv.qc.ca](mailto:jean-francois.lebel@rbq.gouv.qc.ca).

Recevez, Messieurs, mes meilleures salutations.



Jean-François Bouchard  
Secrétaire général et directeur des affaires corporatives

c. c. Me Anne-Marie Gaudreau, directrice des affaires juridiques  
M. Claude Thibault, directeur des garanties financières